

# Régularisations des Cotisations Arriérées

Guide de l'action individuelle



## Le « scandale Agessa »

Depuis sa création l'Agessa était censée **appeler les cotisations retraite à l'ensemble des artistes-auteurs** (6,65% de l'assiette sociale, en plus des précomptes éditeurs). Elle a décidé **en toute connaissance de cause** d'ignorer les artistes-auteurs dont les revenus se situaient au-dessous du seuil d'affiliation (900 SMIC horaires, soit autour de 8000 euros), ainsi que ceux qui, bien que dépassant ce seuil, n'étaient pas identifiés.

Si l'Agessa avait fait son travail, elle aurait appelé des cotisations **dès le premier euro** à ces artistes-auteurs qui se seraient ouverts des droits à la retraite. Elle a ainsi empêché de nombreux auteurs et autrices de valider 1, 2, 3 ou même 4 trimestres de retraites chaque année, que ce soit en cotisant ou en surcotisant volontairement le cas échéant.

## Principe de la retraite

Pour rappel, et schématiquement : **chaque tranche de 150 SMIC de revenus (environ 1500 euros) ouvre droit à la validation d'un trimestre**, dans la limite de 4 trimestres par an ; il faut 166 à 177 trimestres pour obtenir sa retraite à taux plein.

### **Exemple chiffré (chiffres arrondis) :**

*Pour chaque année d'activité d'artiste-auteur, 600 SMIC horaires (soit environ 6000 euros) de revenus dans l'année permettaient d'obtenir 4 trimestres pour un montant de cotisations d'environ 400 euros (6000 x 6.65 %).*

*Chaque tranche de revenus de 1500 euros (soit 100 euros de cotisations) ouvrait droit à un « trimestre retraite ».*

*La faute de l'AGESSA a empêché tout ou partie de ces validations.*

Une fois atteint le nombre de trimestres légal, on peut demander à percevoir sa retraite à taux plein. Ce taux est **calculé sur le revenu des 25 meilleures années de carrière, et correspond à environ 50% de la moyenne de ces 25 années** (avec un minimum autour de 800 euros par mois, et un plafond à environ 2000 euros/mois).

### **Exemple chiffré (chiffres arrondis) :**

*Pour un artiste-auteur qui aurait gagné 24000 euros par an (en moyenne) pendant 25 ans, la retraite correspondrait à  $24000/2 = 12000$  euros par an = 1000 euros par mois.*



## Conséquences pour les AA

Si vous avez fait partie des « oubliés » de l'Agessa, il peut vous manquer des trimestres en fin de carrière pour bénéficier du taux plein (ce qui peut retarder votre départ) et le **montant de votre retraite risque d'être réduit**.

Pour remédier à cela, il est proposé un **système de Régularisation des Cotisations Arriérées** (RCA, circulaire d'octobre 2022) : les AA peuvent « racheter » ces trimestres que l'AGESSA a oublié de vous appeler.

## Pourquoi entamer une demande de RCA ?

En tout état de cause, ce dispositif ne répare pas les préjudices causés, car il fait porter les torts sur les AA et exonère l'Agessa de sa responsabilité. Toutefois, la possibilité d'étaler les paiements sur 3 ou 5 ans, la déductibilité des impôts et les aides possibles au rachat (SSAA, SACD...) font que cette régularisation peut s'avérer intéressante dans certains cas et sous certaines conditions.

Au-delà, ce dispositif de RCA est loin d'être juste ou simplement fonctionnel, pour les raisons suivantes :

- La CNAV **met plusieurs plusieurs années à traiter les dossiers**, quitte à redemander les mêmes documents (qu'elle semble perdre régulièrement) et à donner des informations erronées ;
- Elle **traite en priorité les dossiers d'artistes-auteurs proches de la retraite** (moins d'un an ou deux, ne délivrant de devis qu'à la date de départ en retraite, voire après), obligeant ceux-ci à s'acquitter en urgence des sommes demandées ou, pire, à reculer la date de départ en retraite pour pouvoir faire valoir leurs droits ;
- Elle **refuse d'appliquer certaines conditions de la circulaire « RCA » d'octobre 2022** (accusé de réception du dossier, type de documents acceptés comme preuves de carrière, étalement du paiement sur cinq ans, compte-rendus de fonctionnement du dispositif...);
- Le **rachat reste coûteux pour les AA**, qui ont à leur charge jusqu'à 60% de surplus de cotisations (les cotisations « oubliées » par l'Agessa sont majorées d'un coefficient de rattrapage qui va jusqu'à 1.6 pour les années 1990) ;



- **Le rachat ne permet pas une revalorisation complète** (donc rétroactive) de la pension d'un·e retraité·e : « *le nouveau montant de la pension prend effet à compter du 1er jour du mois qui suit l'encaissement de la régularisation de cotisations prescrites dans son intégralité* »
- Les **trimestres « surcotisables » à l'époque ne peuvent pas entrer dans le dispositif** (actuellement, le rachat d'un trimestre qu'on aurait pu s'ouvrir pour une centaine d'euros de surcotisation volontaire coûte, dans le régime général et hors RCA, plusieurs milliers d'euros
- La **question des retraites complémentaires (RAAP, RACD...) n'est pas traitée** ; la Justice a déjà tranché en faveur d'auteurs, condamnant la SSAA à acquitter les cotisations IRCEC « *oubliées* » par sa faute.

Accompagnant plusieurs auteurs et autrices victimes de ces pratiques, **la Ligue des auteurs professionnels a saisi le Défenseur des Droits**. Nous espérons que son intervention, ainsi que les victoires des artistes-auteurs en justice, feront enfin agir les pouvoirs publics afin qu'ils **mettent en œuvre un véritable dispositif de réparation pour tous les artistes-auteurs victimes de l'Agessa**.

Dès lors, chaque AA qui demande à bénéficier du dispositif de RCA en remplissant un dossier pour obtenir un devis (que rien n'oblige, par la suite, à accepter) permettra de souligner l'inanité du dispositif et ses failles, donnant des arguments pratiques et statistiques à l'action collective pour faire avancer le dossier.

Pour résumer : **plus nous serons nombreuses et nombreux à solliciter la CNAV, plus il sera facile de faire remonter les manquements de cet organisme et le non-respect de la circulaire de 2022**, que ce soit sur le plan juridique ou institutionnel. La CNAV, la SSAA et l'Etat devront donc prendre leurs responsabilités.



## Démarches pour entamer un dossier de Régularisation des Cotisations Arriérées

1. **Vérifier le relevé complet de votre carrière sur le site de l'assurance retraite** (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/annexe/services-en-ligne/consulter-ma-carriere.html>) pour déterminer les trimestres/années manquantes
2. **Établir pour ces périodes des preuves de vos revenus d'artiste-auteur** (relevés de droit, certificats de précompte, contrats, avis d'imposition...): <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/actif/ma-carriere/rachat-trimestres-retraite.html>
3. **Effectuer une simulation de rachat** (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/annexe/salaries/montant-retraite/cotis-arrierees-artiste-auteur.html>)
4. **Établir un dossier de demande de RCA** auprès de la CNAV

Retrouvez toutes ces infos ici : <https://www.secu-artistes-auteurs.fr/regularisation-des-cotisations-dassurance-vieillesse-arrierees>

### Contact

Lorène Léguillon à [administration@ligue.auteurs.pro](mailto:administration@ligue.auteurs.pro)